

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 24/03/2023

Date de convocation : 06/03/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 17

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (17 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-23-01

Création d'un poste permanent de Technicien Territorial « Gestion des espaces naturels et plantations »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **AUTORISE** la création d'un poste permanent, à compter du 1er avril 2023, au grade de Technicien Territorial, échelon 1, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions de « Technicien gestion des espaces naturels et plantations ». Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

- **ACCEPTE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 mars 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 24/03/2023

Date de convocation : 06/03/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 17

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (17 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-23-02

Création de deux postes permanents d'Animateur Territorial « Education au territoire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **AUTORISE** la création de 2 postes permanents, à compter du 1er avril 2023, au grade d'animateur territorial, échelon 1, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions d'animateur « Education au territoire ». Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- **ACCEPTE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 mars 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 24/03/2023

Date de convocation : 06/03/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 17

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (17 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-23-03

Création d'un poste saisonnier pour la mise en œuvre des chantiers de plantation de haies et d'entretien des milieux naturels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **AUTORISE** la création d'un poste saisonnier, à compter du 1er septembre 2023, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à temps plein pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et pour une durée déterminée de 6 mois, lié à un accroissement saisonnier d'activité, conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°, pour occuper la fonction d'agent d'entretien des espaces naturels,
- **ACCEPTE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 mars 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 24/03/2023

Date de convocation : 06/03/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 17

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (17 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-23-04

Ouverture du poste de Chargé(e) de mission « Paysages et Aménagements » au grade d'Attaché et d'Ingénieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **AUTORISE** l'ouverture d'un poste permanent de Chargé(e) de mission « Paysages et Aménagements » sur le grade d'Ingénieur Territorial et d'Attaché Territorial, échelon 1 à 3, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
- **ACCEPTE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 mars 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 24/03/2023

Date de convocation : 06/03/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 17

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (17 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-23-06

Prise en charge des frais de déplacement de Madame Isabelle VIAUD, de l'Association pour la préservation des prairies remarquables de Lorraine (APVPRL), dans le cadre du Salon International de l'Agriculture à PARIS les 27 et 28 février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **AUTORISE** la prise en charge des frais de Madame Isabelle VIAUD, membre de l'Association pour la préservation des prairies remarquables de Lorraine (APVPRL), sur justificatifs, à hauteur de 161,20 €, pour sa participation, à la demande du PnrL, au Salon International de l'Agriculture, les 27 et 28 février 2023,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 mars 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 24/03/2023

Date de convocation : 06/03/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 17

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (17 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-23-07

Prise en charge des frais liés à la participation de Monsieur BRETON et sa compagne au Salon International de l'Agriculture 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de transport de Monsieur Nicolas BRETON et de sa compagne, pour leur participation, à la demande du PnrL, au Salon International de l'Agriculture 2023, sur justificatifs, à hauteur de 212 €,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 mars 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 24/03/2023

Date de convocation : 06/03/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 17

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (17 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-23-08

Prise en charge des frais de déplacement de Philippe MILLARAKIS, intervenant dans le cadre de l'inventaire des coléoptères saproxylophages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **ACCEPTE** que les frais de déplacement de Monsieur Philippe MILLARAKIS, expert externe intervenant, à la demande du PnrL, dans le cadre de l'inventaire des coléoptères saproxylophages, soient remboursés, sur justificatifs,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 mars 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 24/03/2023

Date de convocation : 06/03/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 17

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (17 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-23-09

Etude sur les chiroptères pour connaître et favoriser leur présence comme auxiliaires de culture dans les vignes et développer des pratiques agro-écologiques favorables à la biodiversité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude sur les chiroptères dans les 4 secteurs viticoles du PnrL dont le montant est estimé à 30 000 € TTC,
- **AUTORISE** la sollicitation d'une subvention d'un montant de 24 000 € auprès du dispositif d'Etat du Fonds Vert,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 mars 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 24/03/2023

Date de convocation : 06/03/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 17

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (17 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-23-10

PROGRAMME « POUR DE NOUVELLES RURALITES » ENTRE LA REGION GRAND EST ET LES 6 PARCS NATURELS REGIONAUX DU GRAND EST Choix de la commune pour l'édition 2023 : FRESNES-EN-WOEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **APPROUVE** la sélection de la commune de Fresnes-en-Woëvre pour accueillir l'édition 2023 des Résidences d'Architecture et de Paysage,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer la convention avec la commune, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 mars 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 24/03/2023

Date de convocation : 06/03/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 17

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (17 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-23-11

Convention de groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine et les Syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux des Alpilles, de Camargue, de l'Avesnois, des Boucles de la Seine Normande, de la Brenne, du Golfe du Morbihan et des Marais du Cotentin et du Bessin pour la réalisation d'actions marketing favorisant le développement du tourisme ornithologique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine et les Syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux des Alpilles, de Camargue, de l'Avesnois, des Boucles de la Seine Normande, de la Brenne, du Golfe du Morbihan et des Marais du Cotentin et du Bessin pour la réalisation d'actions marketing sur le tourisme ornithologique, annexée au présent rapport,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe à ce présent rapport,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 mars 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 24/03/2023

Date de convocation : 06/03/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 17

Nombre de voix : 17

Majorité absolue : 9

Pour : 17 (17 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-23-12

Projet de coopération transnational visant à la valorisation touristique de la vallée de la Moselle intitulé « Moselle sans frontières Plus »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **APPROUVE** le principe de la participation du Parc naturel régional de Lorraine au projet de coopération LEADER « Moselle sans frontières Plus »,
- **APPROUVE** la contribution technique et financière au projet selon le plan de financement prévisionnel suivant :
 - . Région Grand Est : 1 000 €
 - . FEADER (Leader Ouest du PnrL) : 9 000 €
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson le 24 mars 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 24/03/2023

Date de convocation : 06/03/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 18

Nombre de voix : 18

Majorité absolue : 10

Pour : 18 (18 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-23-13

Contrat de prêt d'usage d'une chambre froide avec l'association Solidarités Nationales et Internationales pour le stockage de produits destinés à la Banque Alimentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **APPROUVE** le contrat de prêt d'usage d'une chambre froide avec l'Association Solidarités Nationales et Internationales,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à modifier si nécessaire et à signer le contrat, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 mars 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 24/03/2023

Date de convocation : 06/03/2023

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 11 présents et 7 représentés

Suffrages exprimés : 18

Nombre de voix : 18

Majorité absolue : 10

Pour : 18 (18 voix)

Contre : 0

Abstention 0

BUREAU SYNDICAL

Délibération n° BS-23-14

Projet LIFE Stratégique Nature « Accompagner la prise en compte de la biodiversité par les entreprises dans les Parcs naturels régionaux » – Proposition d'engagement et de contribution du Parc naturel régional de Lorraine à la mise en œuvre du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical

- **AUTORISE** d'associer le PNRL en qualité d'entité affiliée au programme LIFE Stratégique Nature porté par l'Office Français de la Biodiversité,
- **AUTORISE** le PNRL à contribuer techniquement et financièrement au projet,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel à savoir : fonds LIFE – 25 500 € / Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – 15 725 € / Autofinancement - 1 275 €,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 24 mars 2023
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.